



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le - 4 NOV. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Société Routière et de Dragages de l'Est (SRDE)
Commune(s)	CHAMAGNE
Département(s)	VOSGES
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière.
Date de dépôt du dossier :	03 décembre 2015 complété le 11 juillet 2016

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de R. 512-6 du code de l'environnement,

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R. 122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet des Vosges (Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale des Affaires culturelles de Lorraine – Service territorial de l'architecture et du patrimoine) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.



A – Synthèse de l'avis

Le dossier présente une analyse proportionnée de l'état initial et des impacts du projet sur l'environnement. Les impacts et les risques sont identifiés et traités.

Le projet ne présente pas d'enjeux majeurs pour la biodiversité, les eaux souterraines et superficielles, ou le paysage. L'enjeu principal réside dans le bruit, susceptible de dégrader la qualité de vie des riverains les plus proches.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La société SRDE sollicite l'autorisation d'ouvrir une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de CHAMAGNE.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans et une production annuelle de 140 000 t/an. Le gisement exploitable du site a été estimé à 825 000 m³ soit 1 650 000 tonnes. La superficie sollicitée est de 209 380 m² dont 183 480 m² exploitables.

L'extraction serait réalisée hors eau à l'aide d'une pelle à chenilles ou d'une chargeuse à pneus. Aucun explosif ne sera utilisé sur le site.

Une fois extraits, les matériaux seront acheminés après passage ou non dans l'installation mobile de scalpage criblage, vers l'installation de traitement fixe présente sur la commune de Charmes et exploitées par la société SRDE. Cette installation est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 571/2015 du 11 mars 2015. L'acheminement des matériaux vers l'installation de traitement fixe se fait uniquement par camions.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La qualité de l'étude d'impact est satisfaisante. La réalisation de l'état initial permet bien d'identifier et de hiérarchiser les enjeux et de caractériser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts les plus adaptées.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Compatibilité avec l'urbanisme :

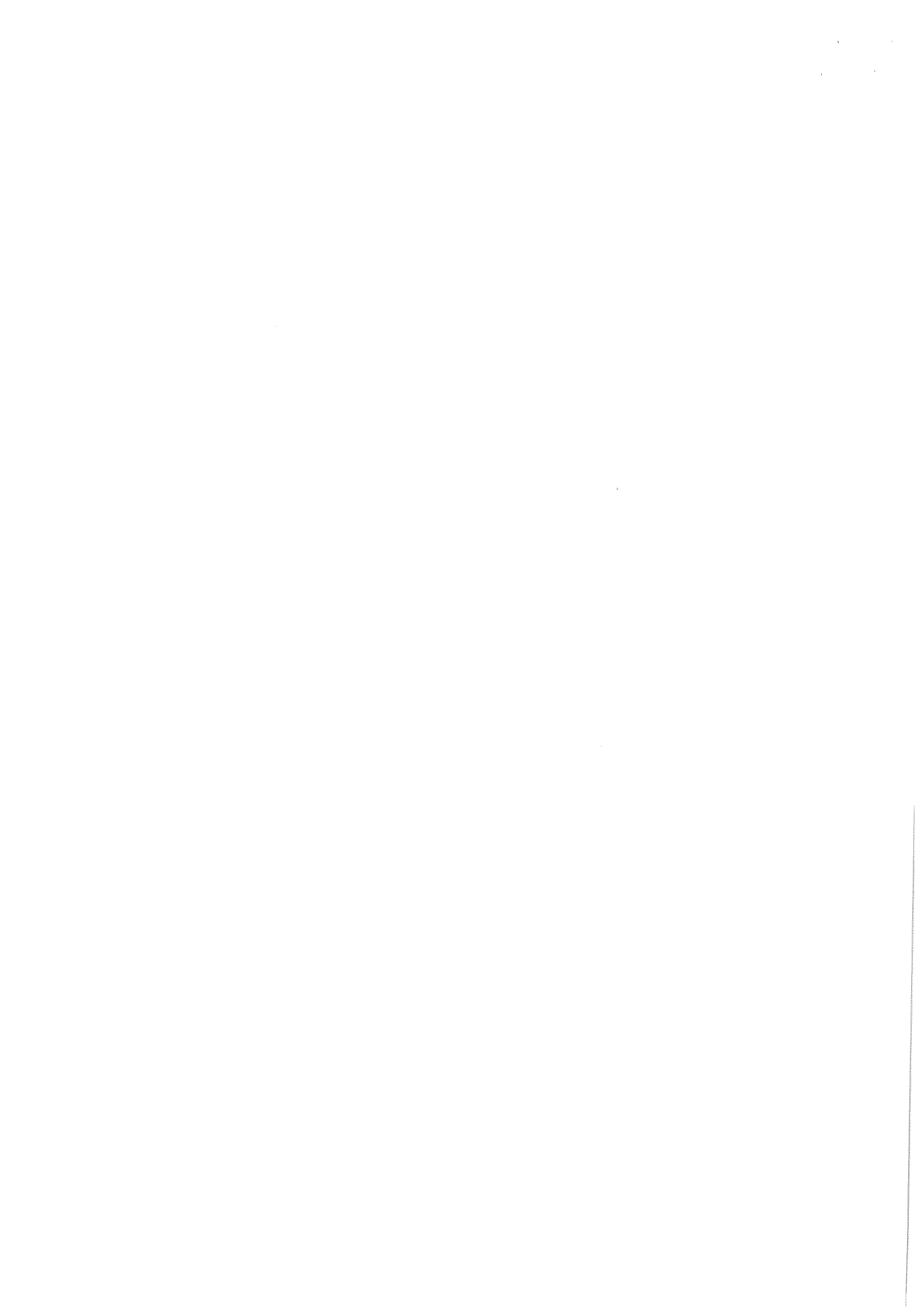
La commune de Chamagne est dotée d'une carte communale approuvée le 29 septembre 2003. Le projet de carrière se situe en dehors du périmètre constructible de cette carte.

La commune de Chamagne n'est pas dotée de Plan d'Occupation des Sols (POS) ou de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compatibilité avec le schéma des carrières des Vosges :

Selon le Schéma Départemental des Carrières des Vosges approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1587/2006 du 23 juin 2006, le projet de carrière est inscrit dans une zone à forte contrainte.

Dans cette zone, « L'exploitation de carrière ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel, sous réserve de démontrer sa compatibilité avec un environnement fragile ».



Servitudes des réseaux :

➤ Ligne électrique

Une ligne haute tension passe au-dessus de la piste forestière servant d'accès à la carrière. Elle passe à moins de 300 m du projet de la carrière.

➤ Conduite de gaz

Une conduite de gaz haute pression (éthylène) est implantée à 500 m de l'emprise de la carrière.

➤ Réseau Hertzien

Le réseau passe au-dessus des communes de Charmes et de Chamagne avec une orientation NNO –SSE. Celui-ci passe à l'Est du projet.

➤ Voie ferrée

La voie ferrée « Remiremont – Nancy » passe en limite Est de la carrière.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial et les méthodes de caractérisation utilisées sont satisfaisantes. Les principaux enjeux sont les suivants :

Paysage :

Le projet est enclavé sur trois de ses côtés (Nord, Est et Sud) par la forêt. L'emprise de la carrière n'est pas visible depuis les communes de Charmes et de Chamagne, ni des plus proches habitations, ni des axes routiers du secteur.

Le site ne sera visible que depuis la voie ferrée et le chemin d'accès.

Milieu naturel :

Des Zones d'Intérêt Ecologique et Floristique (ZNIEFF) de type I (la plus proche est à 1,8 km du site) et de type II (la plus proche est à 200 m du site), et des Espaces Naturels Sensibles (le plus proche est à 1,8 km du site) sont recensés dans le secteur.

Le site Natura 2000 le plus proche du site est le site FR41100227 intitulée « Vallée alluviale de la Moselle » est situé au plus proche à 800 m du site.

Impact sur la flore :

Les terrains emprise du projet de la carrière sont actuellement utilisés comme pâtures pour les bovins (30 %) et comme cultures de céréales (70 %).

La zone de pâtures présente une flore commune de prairie. Cette flore se différencie aux abords du ruisseau du « Genêt » avec une jonchaie pâturée à jonc diffus et à féтуque faux roseau.

La zone de cultures céréalières ne présente pas de flore remarquable.

Dans les prairies présentes à l'Ouest de l'emprise de la carrière, il a été recensé sept espèces remarquables dont une rare, la laïche allongée. L'ensemble de ces espèces sont implantées en dehors du périmètre de la carrière.

L'exploitation de la carrière n'aura pas d'effet sur les habitats communautaires et prioritaires se trouvant en limite externe de la carrière.

Impact sur la Faune :

Sur l'emprise du projet, les conditions liées à l'exploitation agricole, à la culture céréalière et fourragère, aux pâtures de bovins ne permettent pas à la faune sauvage de s'installer.

En revanche les proches abords de l'emprise offrent des opportunités à différentes espèces sensibles ou non.

L'emprise de la carrière est considérée par la faune comme un territoire d'alimentation complémentaire.

Une fois réaménagé le site sera restitué sous forme de prairie pour la pâture ou la fauche. Il retrouvera sa vocation de territoire d'alimentation complémentaire pour la faune.



2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier présente les méthodes utilisées pour analyser les impacts. Aucune difficulté particulière n'est signalée dans leur mise en œuvre.

Eaux superficielles :

Le projet en lui-même ne nécessitera pas d'utilisation d'eau sur le site.

Le projet se situe à 1,7 km à l'Est de la Moselle et à environ 1,2 km du lit majeur de la Moselle.

Aucun cours d'eau ne traverse l'emprise de la carrière. En revanche, elle se trouve encadrée par les ruisseaux du « Grand Bief » et du « Genêt ». Le lit de ces ruisseaux a été artificialisé et endigué au droit du projet. Il n'y aura donc pas d'effet de la carrière sur ces ruisseaux.

Eaux souterraines :

L'emprise sollicitée se trouve dans le périmètre de protection éloignée du captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dit « de la Chèvre ». Ce captage bénéficie d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté inter-préfectoral n° 510/2009 du 14 mai 2009 définissant les zones de protections et la réglementation de ces zones.

Zones humides

Deux zones humides ont été détectées en périphérie de l'emprise de la carrière. Elles sont situées dans le délaissé périphérique.

Voie d'accès trafic :

L'évacuation des matériaux est réalisée uniquement par le réseau routier. A la sortie de la carrière, les camions empruntent une succession de voies (piste forestière, voie communale, ...) avant de rejoindre la carrière SRDE implantée sur la commune de Charmes également et autorisée par l'arrêté préfectoral n° 571/2015 du 11 mars 2015. Une fois les matériaux acheminés à cette carrière ceux-ci sont acheminés via convoyeur à bande traversant la Moselle.

L'exploitation de la carrière générera un trafic de 3 à 4 rotations de camions par heure durant les périodes de production.

Bruit :

La carrière est en partie entourée de forêt, ce qui limitera la propagation des ondes sonores du site vers le Nord, l'Est et le Sud.

Les premières habitations du village de Chamagne sont implantées à environ 1 km au Nord de la carrière. Celles de Charmes sont implantées à environ 1,5 km au Sud.

Enfin la zone industrielle de Charmes se situe à moins de 500 m de la carrière.

Une estimation des niveaux sonores en limite de propriété et de l'émergence a été réalisée dans le cadre du projet d'ouverture de la carrière. D'après les estimations, les niveaux sonores en limite de propriété et les émergences respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits.

Rejets atmosphériques / nuisances olfactives :

Sur le site, les sources de pollution de l'air se limitent à l'émission des gaz d'échappement des engins et aux émissions de poussières.

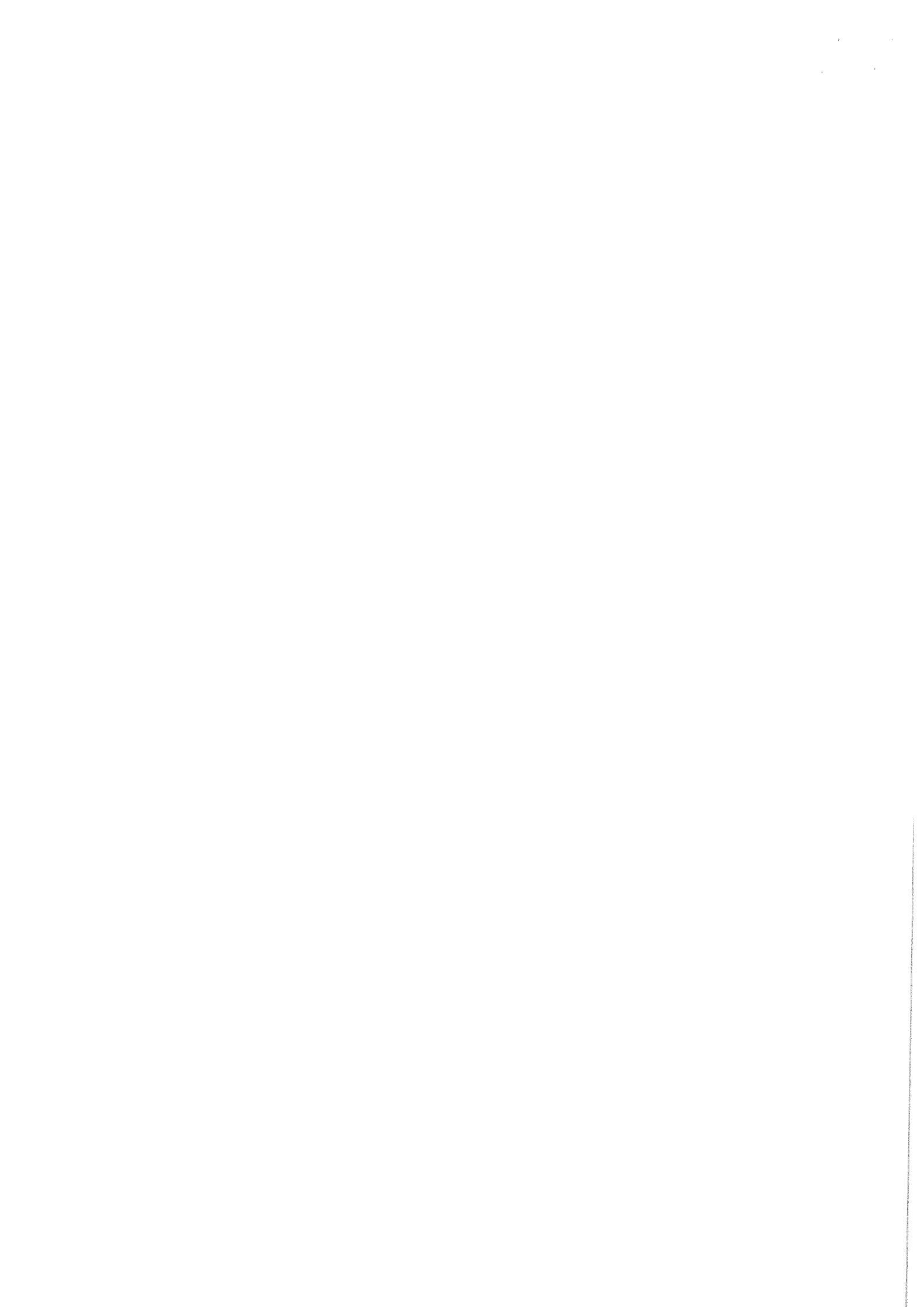
Déchets :

Les déchets issus de l'extraction serviront à la remise en état du site, notamment pour les matériaux de découverte.

Concernant les déchets issus des activités extractives, un plan de gestion sera établi conformément à l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières.

Santé des personnes :

Les risques sanitaires générés par l'activité de la carrière ne sont pas un enjeu du dossier. L'analyse de risque a mis en évidence l'absence de dangers et de risques significatifs vis-à-vis de la population.



2.4. Mesures correctrices (éviterment, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Paysage :

L'exploitation prévue par bande de 100 m perpendiculaire à la voie ferrée atténuera l'impact visuel du site vis-à-vis des voyageurs.

Le réaménagement coordonné à l'exploitation de la carrière permettra également de limiter l'impact visuel du site.

Eaux superficielles :

L'ensemble des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées issues du périmètre de la carrière est collecté et dirigé vers l'un des deux bassins de décantation pour ensuite être rejeté dans le ruisseau du « Genêt » via un fossé.

Un merlon périphérique empêchera l'écoulement des eaux pluviales provenant de l'extérieur dans la carrière.

Eaux souterraines :

Dans son avis du 30 juin 2016, M. LARQUE, hydrogéologue agréé, émet un avis favorable sur le projet d'ouverture de la carrière sous réserve du respect de certaines prescriptions dont notamment de réaliser un suivi qualitatif et quantitatif des eaux de la nappe via deux piézomètres et un puits.

Zones humides

Afin de conserver les zones humides, aucun décapage ou stockage de matériaux ne sera réalisé dessus.

Enfin, dans le cadre du réaménagement, les fronts de tailles situés en limite le long du ruisseau seront rendus plus étanches afin de réduire l'impact de l'extraction sur le ruisseau mais cela permettra aussi de préserver les zones humides

Le bruit :

Des contrôles réglementaires de l'émergence sonore seront effectués dès l'obtention de l'autorisation puis régulièrement au cours de l'autorisation afin de vérifier le respect des exigences réglementaires.

Ces mesures paraissent adaptées et efficaces au regard des impacts et des enjeux environnementaux présentés dans le dossier.

Rejets atmosphériques / nuisances olfactives :

Afin de limiter les émissions de gaz d'échappement, tous les engins de chantier circulant sur le site seront entretenus régulièrement et seront conformes à la réglementation en vigueur relative aux pollutions engendrées par les moteurs.

Afin de limiter les envols de poussières, l'exploitant procédera en cas de besoin à l'arrosage des pistes par temps sec et venteux.

2.5. Remise en état et garanties financières (spécifique ICPE)

Remise en état du site

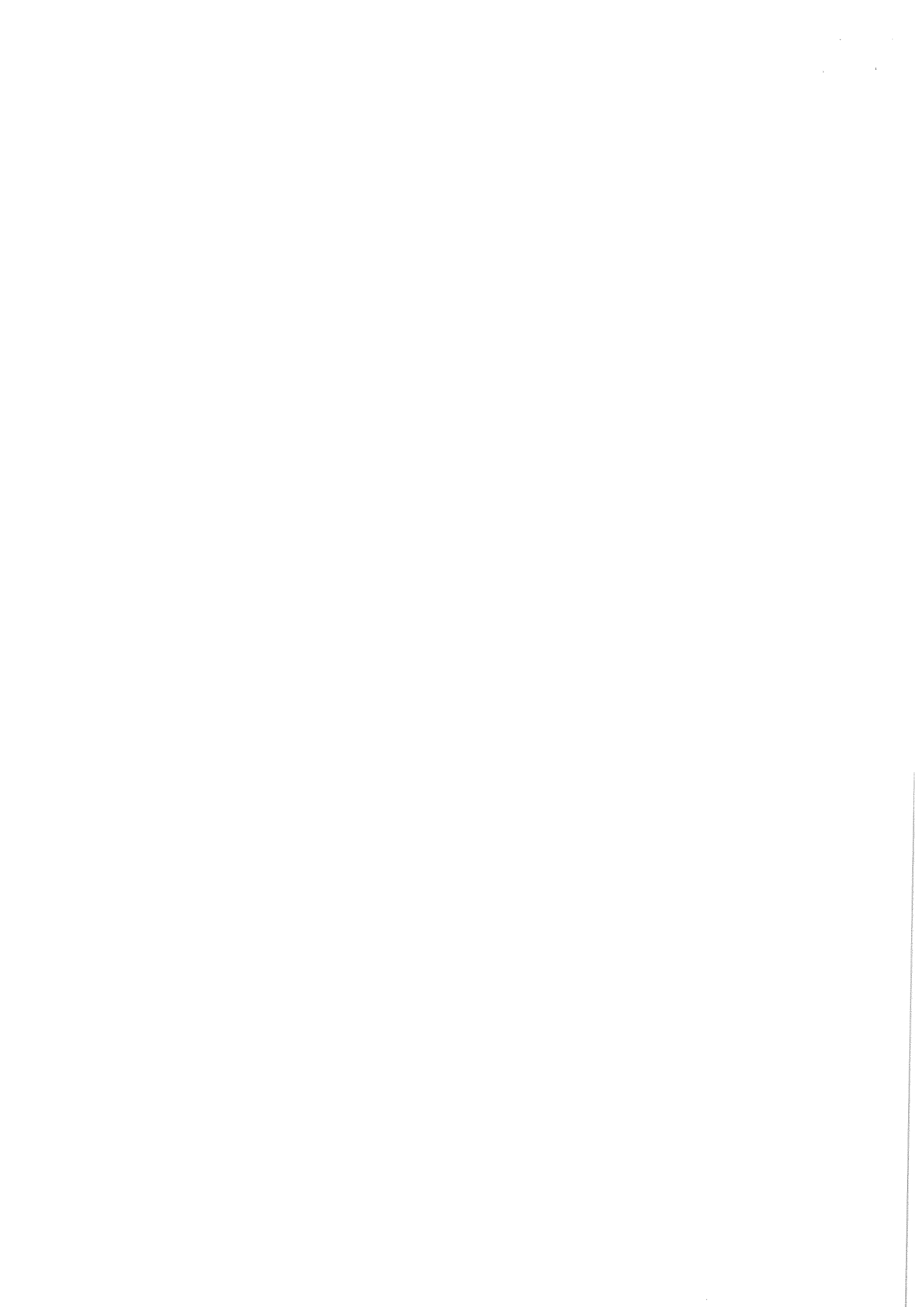
Le réaménagement vise à restituer la carrière au milieu naturel en tenant compte des particularités et des potentialités écologiques du site.

Le projet vise à réaménager le site en restaurant les pâtures extensives sous forme d'une mosaïque de prairies inondables, de zones humides et de mares.

Garanties financières

La mise en service d'une installation de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles que décrites précédemment. L'exploitant a expliqué dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant est déterminé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées selon les différentes phases de l'exploitation de la carrière.

Ces mesures de remise en état permettront de restaurer la fonctionnalité écologique et la qualité paysagère à l'issue de l'exploitation.



2.7. Résumé non technique

Le résumé non-technique de l'étude d'impact est présent et rédigé dans un langage facilement compréhensible. Il retranscrit bien le fond de l'étude d'impact.

3. Étude de dangers (spécifique ICPE)

L'ensemble des enjeux a été correctement identifiés dans le dossier.

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le principal risque engendré par l'exploitation de la carrière est un effondrement des terrains au droit de la voie ferrée « Nancy / Epinal » longeant l'emprise de la carrière sur 700 m.

Les bords de l'extraction seront tenus à 10 m minimum des limites autorisées de l'emprise foncière de sorte à préserver la stabilité du sol et des terrains environnants. Les fronts de taille devenus inactifs en périphérie de la zone d'extraction seront stabilisés à mesure de l'avancement des travaux.

La SNCF – Pôle ingénierie a été informée le 04 avril 2016 du présent projet de carrière, et n'a pas fait de remarque particulière à ce jour sur le projet d'exploitation de la carrière.

Une étude de stabilité de talus a été confiée au bureau d'études Hydrogéotechnique Est en avril 2016 afin de confirmer la stabilité à long terme du talus en déblai résiduel le long de la voie ferrée.

3.2. Identification des mesures prises par l'exploitant

Les résultats de cette étude géotechnique ont conclu à la stabilité à long terme du talus en déblai le long de la voie ferrée pour une pente inférieure ou égale à 36° (soit « 3 de base pour 2 de hauteur »).

En outre, afin de limiter les risques de ravinement, les talus en déblai seront rapidement renforcés de matériaux moins perméables (terres de découverte). Le fossé externe amont sera maintenu tout au long des travaux et après ceux-ci.

Les deux bassins d'orage contribueront à maintenir la stabilité des terrains en aval de l'emprise carrière, recueillant les eaux de ruissellement issues du plancher de carrière. Ils seront installés respectivement au début de la première phase d'exploitation et au cours de la seconde phase. Ils seront situés en point bas de chacun des impluviums définis par l'enlèvement des alluvions de la Moyenne Terrasse.

Les risques sanitaires générés par l'activité de la carrière ne sont pas un enjeu du dossier. L'analyse de risque a mis en évidence l'absence de dangers et de risques significatifs vis-à-vis de la population.

3.3. Résumé non technique

Le résumé non-technique de l'étude de dangers est présent et rédigé dans un langage facilement compréhensible. Il retranscrit bien le fond de l'étude de dangers.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société SRDE, paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

Par rapport à ces enjeux, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Cette analyse conclut à une maîtrise sérieuse de l'impact de l'exploitation sur les différents enjeux environnementaux.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

